

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 25/03/2025

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 46/2025

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT INSTAURATION
D'UN DOUBLE SENS DE CIRCULATION ROUTE DU LAC
ROND-POINT DE VEREITRE /INTERSECTION RUE DU PORT
PROLONGATION ARRÊTÉ 287/2024

Le Maire de Chens-sur-Léman,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour éviter le passage des camions dans le centre du village, dans le cadre des travaux de la base nautique à Tougues,

Considérant que l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement l'instauration d'un double sens de circulation, route du Lac, depuis le rond-point de Vereitre jusqu'à l'intersection de la rue du Port.

ARRETE

Art. 1 : : PROLONGATION ET VALIDITÉ

La circulation à double sens, route du Lac, du rond-point de Vereitre jusqu'à l'intersection de la rue du Port étant prolongée jusqu'au 30 avril 2025, les prescriptions de l'arrêté n° 287 du 03/12/2024 restent inchangées et sont applicables jusqu'au 30 avril 2025. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

Art. 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Pour le maire absent,
L'adjoint, Jérôme TRONCHON

